



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 25 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 41

Etaient présent(e)s :

M. BEZILLE Marc, Mme BEURAERT Martine, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M., Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme FERMENTEL Geneviève, Mme HERDIN Andrée, M. HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LABERGERIE Eric, M. LAPIERRE Julien, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. VANECCLOO Serge à M. Aimé DELABRE
Mme LORPHELIN Martine à M. LORIDAN Bernard
Mme BERTRAND Dorothée à M. DEHAENE Michel
M. PARENT Michael à M. HURLUS Jacques
Mme EVRARD Monique à M. MAHIEU Philippe
M. BROUTEELE Philippe à Mme DERONNE Véronique
FAIDUTTI Jean-Marc à M. PRUVOST Philippe
M. SÉRÉ Soarey à Mme PLE Sandra

Absent :

M. FICHEUX Bruno

Secrétaire de séance : Mme HIEL Anne

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 059-245900758-20250701-2025D148-DE

Délibération n°2025D148 – Finances, Mutualisation, Transferts de charges – Charte d’engagement politique définissant les modalités d’exercice de la compétence plan local d’urbanisme intercommunal.

Le Vice-Président expose au Conseil :

L’exercice de compétence en matière de PLU est obligatoire pour les communautés de communes en application du premier alinéa de l’article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. La loi ALUR de 2014 faisant du PLUi la norme et le maintien du PLU à l’échelle communale une exception.

Après plusieurs débats, les membres de la conférence des maires, des commissions thématiques concernées et du bureau communautaire ont souhaité formaliser les modalités d’exercice de la compétence PLU nouvellement transférée à l’aide d’une charte d’engagement politique.

La présente délibération vise à la valider et à autoriser le président de la CCFL à la co-signer avec chacun des maires des communes membres. Elle a vocation à donner la structure de la future délibération de prescription d’élaboration du premier PLUi de la CCFL.

Cette ambition cristallise les principes et valeurs auquel le conseil communautaire a conditionné à l’exercice de la compétence PLU dans les années à venir.

En effet, l’échelon communal restera le maillon essentiel de la prise de décision politique. Ce transfert de compétence repose sur trois valeurs :

- Subsidiarité entre l’EPCI et ses membres et prépondérance des projets communaux ;
- La proximité avec le rôle prépondérant des conseils municipaux dans l’élaboration et la vie du futur PLU intercommunal ;
- La réactivité avec un principe de modifications et de révisions régulières pour répondre aux dynamiques territoriales et communales.

La CCFL s’engage à exercer la compétence Plan Local D’urbanisme en faisant vivre les principes suivants :

- Partager une vision et un projet politique communautaire ambitieux entre les 8 communes du territoire,
- Garantir une meilleure réalisation des investissements communautaires (aéroport notamment),
- Répondre collectivement aux enjeux de la sobriété foncière,
- Articuler les politiques publiques sectorielles des communes et de la communauté de communes afin d’accroître leur efficience,
- Déployer une ingénierie renforcée et mutualisée en matière d’urbanisme,
- Optimiser les coûts de l’élaboration du PLUi et aux évolutions des PLU communaux,
- Accroître la visibilité du territoire auprès des acteurs régionaux et des services de l’état.

La charte politique annexée à la présente délibération incarne ces principes et ces valeurs. Ce texte est engageant sur le plan politique. Il fixe les modalités de gouvernance de la nouvelle compétence PLU, d’élaboration du futur PLUi, d’évolution des PLU communaux (qui resteront vivaces le temps que le PLUi soit élaboré) ainsi que les modalités de financement de la compétence PLU après son transfert. Cette charte a vocation à donner la structure de la délibération de prescription de l’élaboration du PLUi ce qui viendra entériner la place des communes et de l’EPCI dans l’exercice de la compétence PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5214-16 ; L5211-62 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de Communes Flandre Lys ;

Vu la délibération 2020 D118 adoptant le règlement intérieur de la CCFL pour le mandat 2020-2026 et notamment son article 33 actant de la création d'une conférence des maires au sein de la CCFL ;

Vu le dernier rapport de la chambre régionale des comptes

Vu la délibération du 2 juillet 2024 approuvant le projet de territoire Axe Lys 2040 permettant le partage d'une vision partagée ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2025 relative au transfert de la compétence PLU à la CCFL,

Considérant qu'un plan local d'urbanisme intercommunal est l'outil le plus adéquat à la concrétisation des projets communaux ;

Considérant que le principe de subsidiarité communale doit être préservé ;

Considérant que la réactivité et la souplesse doivent être au cœur de l'animation de la compétence urbanisme ;

Considérant que la prise de compétence emporte la prise en charge de tous les coûts liés au PLUI,

Après avis favorable des commissions « environnement transition écologique et aménagement du territoire » et « finances mutualisation et transfert de charges », il est proposé au conseil communautaire de :

- Adopter le projet de charte politique d'exercice de cette compétence (annexe n°1 à la délibération) ;
- Transmettre la présente délibération, ainsi que le projet de charte au maire de chaque commune membre de la communauté de communes pour que chaque conseil municipal se prononce et autorise son maire à sa signature ;
- Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à la majorité (26 voix ; abstention M BEZILLE, M. LORIDAN (pouvoir de Mme LORPHELIN) ; contre : M. DUYCK, Mme BEURAERT, M. LAPIERRE, Mme BOULANGER, M. MORVAN, Mme PLE (pouvoir de M. SERE), M. DEHAENE (pouvoir de Mme BERTRAND), M. HENNEON, Mme DUHAYON, Mme VILLE votant contre) la proposition ci-dessus

A La Gorgue, Le 1^{er} juillet 2025
Pour extrait certifié conforme au registre

Le secrétaire de séance

Anne HIEL



Le Président

Jacques HIRVUS

